

Règlement Prise en charge des jeunes compétiteurs

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotions

Art. 1. Objet

Le Comité départemental de badminton de Charente maritime n'a pas vocation à être le « financeur » des tournois effectués pas les jeunes du département.

Néanmoins, dans un souci de représentativité et d'accompagnement de nos meilleurs jeunes, lors de compétitions hors de notre département, le Comité 17 propose de participer financièrement selon les modalités détaillées ci-dessous :

Art. 2. Manifestations éligibles

Le présent règlement ne concerne que les tournois jeunes organisés pas les instances fédérales, à savoir :

- championnats régionaux jeunes, TRJ,
- championnats inter-régionaux,
- championnats de France jeunes.

Article 3 : Joueuses/joueurs éligibles

Pour bénéficier des dispositions du présent règlement, les jeunes joueuses/joueurs doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- qui font partie des entraînements départementaux jeunes 'EDJ' (en avoir effectué au moins 2),
- avoir été champion(ne) ou vice-champion(ne) d'un championnat départemental jeunes de la saison en cours,
- être parmi les deux meilleurs jeunes du département dans sa catégorie d'âge au Cpph à J-14 de la compétition.

Article 4 : Les engagements du Comité

a) L'inscription des jeunes

- C'est le Comité 17 qui sélectionne et valide les jeunes joueuses/joueurs éligibles.
- C'est le Comité 17 qui inscrit les sélectionnés aux championnats jeunes concernés (Article 2).
- Les frais d'inscriptions sont réglés par le Comité.
- Le club doit préalablement informer le Comité 17 du désir d'un jeune de s'inscrire à la compétition.

b) Participation aux frais/buvettes

- Le Comité verse une participation forfaitaire de 6€ par journée de tournoi au titre des frais de « buvette » ;

c) Le remboursement des frais d'hébergement/restauration

- Lorsque le jeune est inscrit sur deux tableaux se déroulant deux jours consécutifs, à une distance supérieure à 200 kms (trajet le plus court sur mappy), le Comité 17 accepte de prendre en charge 50 % du coût d'hébergement/restauration dans la limite de 40€ maximum par joueuse/joueur ;
 - de la nuit entre les 2 jours de compétition,
 - de la nuit précédent le 1er jour de compétition, si la(e) joueuse/joueur est convoqué(e) avant 10h.

Article 5 : Les engagements du jeune inscrit(e)

- les jeunes joueuses/joueurs s'engage(nt) à porter le maillot du Comité 17 mis à leur disposition pendant toute la compétition,
- les jeunes joueuses/joueurs s'engage(nt) à accepter d'être coaché(e) par l'Equipe Technique Départementale (ETD) pendant toute la compétition.

Article 6 : Modalités de remboursement

- le Comité 17 rembourse les sommes dues après réception d'une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives originales,
- c'est le club ou la famille des jeunes joueuse/joueur qui fait l'avance des frais d'hébergement / restauration,
- les frais de transport et les frais de volants restent à la charge du club ou de la famille du jeune.